

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS (Selon référentiel IFRS)

La Société ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 établis **conformément au référentiel IFRS**, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mr Mohamed Lassad BORJI et Mr Salah MEZIOU.

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
<u>Actifs</u>			
Immobilisations incorporelles	A1	216 615	210 483
Immobilisations corporelles	A1	62 543 150	56 022 080
Immeubles de placement	A2	7 111 459	285 402
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	88 207 376	76 891 241
Actifs financiers au coût amorti	A4	2 987 104	3 886 232
Titres de participation dans les filiales	A5	10 858 815	2 834 065
Actifs non courants		171 924 519	140 129 503
Stocks	A6	70 413 890	41 014 272
Créances clients	A7	61 656 445	29 622 448
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	1 335 736	1 666 332
Actif d'impôt courant	P4	764 882	711 439
Autres actifs courants	A9	7 729 382	10 605 400
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A10	1 004 541	4 573 283
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	8 767 210	19 449 876
Actifs courants		151 672 086	107 643 050
Total des actifs		323 596 605	247 772 553

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<u>Note</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
<u>Capitaux propres</u>				
Capital social			30 000 000	30 000 000
Réserves et AERG			94 070 620	81 385 660
Résultat de l'exercice			22 676 427	25 287 978
Total des capitaux propres	C1		146 747 047	136 673 638
<u>Passifs</u>				
Emprunts	P1		15 408 625	19 857 060
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2		619 212	585 432
Provisions pour risques et charges	P3		5 679 954	5 544 058
Passif d'impôt différé	P4		159 426	18 721
Passifs non courants			21 867 217	26 005 271
Dettes fournisseurs	P5		114 141 055	75 565 273
Autres passifs courants	P6		7 669 373	5 364 928
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2		62 205	20 503
Emprunts et dettes financières	P1		32 610 101	4 142 940
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7		499 607	-
Passifs courants			154 982 341	85 093 644
Total passifs			176 849 558	111 098 915
Total des capitaux propres et passifs			323 596 605	247 772 553

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

		<u>Note</u>	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017*</u>
Activités poursuivies				
Produits issus des contrats avec les clients	R-1		357 911 947	382 715 942
Coûts des ventes	R-2		(312 658 056)	(336 405 921)
Marge brute			45 253 891	46 310 021
Autres gains	R-3		1 558 555	3 398 873
Frais de commercialisation et de distribution	R-4		(9 980 438)	(9 323 417)
Charges administratives	R-5		(15 663 803)	(16 211 758)
Autres pertes	R-6		(480 900)	(841 004)
Résultat opérationnel			20 687 305	23 332 715
Produits financiers	R-7		10 589 647	10 006 444
Charges financières	R-8		(3 061 798)	(994 079)
Résultat financier net			7 527 849	9 012 365
Résultat avant impôt			28 215 154	32 345 080
Charge d'impôt sur le résultat	P4		(5 538 727)	(7 057 102)
Résultat après impôt des activités poursuivies			22 676 427	25 287 978
Résultat net de la période			22 676 427	25 287 978
<i>Résultat de base par action</i>			<i>0,756</i>	<i>0,843</i>
<i>Résultat dilué par action</i>			<i>0,756</i>	<i>0,843</i>
Autres éléments du résultat global				
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3		6 949 556	7 908 615
Ecart actuariel (OCI)			87 801	(17 657)
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt			7 037 357	7 890 957
Résultat global de la période			29 713 784	33 178 936
<i>Résultat global de base par action</i>			<i>0,990</i>	<i>1,106</i>
<i>Résultat global dilué par action</i>			<i>0,990</i>	<i>1,106</i>

*retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie
(Montants exprimés en dinars)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017*</i>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	28 215 154	32 345 080
Ajustements pour:		
Amortissements	3 570 370	3 465 793
Indemnité de départ à la retraite	108 527	96 547
Provisions	482 168	750 900
Charge d'impôt	(5 538 727)	(7 057 102)
Variation du BFR:		
Variation des stocks	(29 263 389)	(9 054 467)
Variation des créances clients	(31 967 303)	(19 719 417)
Variation des autres actifs courants	2 677 944	(5 721 166)
Variation des dettes fournisseurs	38 575 781	1 881 385
Variation des autres passifs courants	2 168 549	(3 115 902)
Variation de l'impôt différé	140 706	469 132
Variation de l'impôt courant	(53 443)	-
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	(51 769)	-
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	(504 934)	-
Plus ou moins-value sur les actifs financiers par le biais des AERG	(603 642)	(886 898)
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(257 249)	(136 431)
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>	7 698 743	(6 682 547)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(10 747 009)	(18 432 299)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	460 181	493 220
Décaissement provenant d'acquisition d'immeubles de placement	(6 839 301)	-
Décaissement affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	(11 787 688)	(25 869 603)
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	4 920 101	9 426 303
Encaissements/Décaissements provenant des prêts au personnel	433 581	(447 084)
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	(22 900 135)	(34 169 463)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	(19 500 000)	(19 500 000)
Encaissement sur emprunt	9 974 899	24 000 000
Décaissement sur emprunt	(9 117 839)	-
Encaissement crédit de gestion à court terme	23 161 666	-
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	4 518 726	4 500 000
Variations de la trésorerie	(10 682 666)	(36 352 010)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	19 449 876	55 801 886
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	8 767 210	19 449 876

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2017*		30 000 000	73 494 703	7 890 957	25 287 978	136 673 638
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	5 787 978		(5 787 978)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	C1	-	-	7 037 357	-	7 037 357
Distribution de dividende		-	-	-	(19 500 000)	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	22 676 427	22 676 427
Autres mouvements		-	(140 375)	-	-	(140 375)
Situation 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047

* retraité à des fins de comparaison (voir note 2)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeur Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société ENNAKL AUTOMOBILES est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société ENNAKL AUTOMOBILES est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

1.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits les plus marquants en 2018 sont :

- Lancement d'une nouvelle marque Das welt Auto vente et achat des véhicules d'occasion.
- le démarrage de l'activité de location à courte durée avec l'entrée en exploitation de la filiale STLV avec la franchise « HERTZ ».

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes

internationales d'information financière («IFRS ») et les interprétations IFRIC («International Financial Reporting Interpretation Committee»)

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 exception faite de l'impact des nouvelles normes adoptées en 2018 à savoir la norme IFRS 15, revenus des contrats avec les clients et la norme IFRS 9, Instruments financiers ainsi que quelques corrections au niveau de la présentation des états financiers qui ont été opérés au titre de la colonne comparative de 2017.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 31 décembre 2018) et (b) des principales futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

- IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers de la société. Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
 - Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance qui étaient classés parmi la catégorie actifs détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
 - Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global («AERG») sans impact sur les règles d'évaluation
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur la société. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.

- Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des modifications au niveau de l'IFRS 2 :

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres .

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2.

En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net .

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1er janvier 2018:

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.

- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net , doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié .

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.

- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Certaines nouvelles normes comptables et interprétations ont été publiées , qui ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2018 , et n'ont pas été adoptées par anticipation par la société. L'évaluation de l'impact de ces nouvelles normes et interprétations par la société est présentée ci-après

- IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier pour payer les loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. La comptabilisation des bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps. L'entité évalue actuellement l'impact de la norme IFRS 16 et prévoit d'adopter la nouvelle norme à la date d'entrée en vigueur requise.

- Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 explique comment reconnaître et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute:

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré

- Que l'entité doit refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles sont toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent:

- calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement

- toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 200 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%

- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»)

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnement.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) *les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.*

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) *les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net*

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne font pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participations dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivé de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Le stock d'ordres de réparations est valorisé au coût des pièces de rechanges utilisées et non encore facturées au client à la date de clôture.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

L'entité utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé « Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecart actuariels »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés.

L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 25%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt: obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *la comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i. n'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii. au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. *n'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
- b. *au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. *par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou*
- b. *par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. *la société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
- b. *les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :*
 - i. *sur la même entité imposable, ou*
 - ii. *sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.*

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont

classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 855	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

31/12/2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	62 120 250	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	2 359 622	12 411 369
Actifs financiers en JVRN			
Placements SICAV	4 573 283	-	-

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - ii) les cours boursiers pour les sociétés cotés ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;
 - iii) Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières

notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

i. Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

(a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.

(b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;

(c) l'obsolescence technique ou commerciale;

(d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Créances clients	61 656 445	29 622 448
Autres actifs courants *	7 026 156	3 169 032
Liquidités et équivalents de liquidités	8 767 210	19 449 876
Prêts au personnel	2 207 611	247 622
Prêt obligataire	1 320 001	1 980 000
Dépôts et cautionnements	679 319	637 478
Autres placements à CT	-	295 048
Avances au personnel	165 431	194 907
Total des actifs financiers au coût amorti	81 822 173	57 825 015
Actifs financiers à la JV par les AERG	88 207 376	76 891 241
Actifs financiers à la JV par le résultat net	1 004 541	4 573 283
Total des actifs financiers à la JV	89 211 917	81 464 524

* les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus

Désignation	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 018 726	24 000 000
Fournisseurs et autres créditeurs divers**	121 730 499	80 890 130
Total des passifs financiers au coût amorti	169 749 225	104 890 130

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Eur et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensibilité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,42716	2,94779	0,47937	16%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
Eur/TND	+ 16% par rapport au 31/12/2018	+ 36 697 087
Eur/TND	- 16% par rapport au 31/12/2018	- 36 697 087

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limité le fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de l'emprunt à long terme. Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2018, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 87 355 DT. (2017 : 99 285 DT)

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31 décembre 2018	Non échu et non provisionné	Echu et non provisionné	Provisionné	Total
Clients et comptes rattachés	61 301 938	354 507	1 223 157	62 879 602
Total	61 301 938	354 507	1 223 157	62 879 602

Au 31 décembre 2018, les créances clients qui ne sont échues et non provisionnées s'élèvent à 354 507 DT. Elles sont échues depuis plus de 6 mois. Elles sont toutes liées à des clients existants et sans défaut de paiement dans le passé.

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	31 décembre 2018	31 décembre 2017
A2	275	55 355
B	828 539	1 293 260
B-	1 217	3 098
B2	5 805 063	8 930 872
Ba2	326 094	645 790
BB+	1 951 607	374 365
Non notées	(159 796)	634 865
Total	8 752 999	11 937 606

* Selon les dernières données disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666		
Total	29 600 530	4 316 591	17 266 362

31 Décembre 2017	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 363 344	4 316 591	23 021 816
Total	1 363 344	4 316 591	23 021 816

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2018	31 Décembre 2017
Emprunts	48 018 726	24 000 000
Créditeurs et autres créditeurs divers	121 730 499	80 890 130
Liquidités et équivalents de liquidités	-8 767 210	-19 449 876
Dettes nettes	160 982 015	85 500 254
Total capitaux propres	146 747 047	136 673 638
Total capital	307 729 062	222 173 892
Gearing ratio	52%	38%

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE										
01/01/2017	2 333 168	9 373 809	19 086 290	2 164 157	3 278 077	1 647 191	6 279 541	12 510 033	5 560 953	62 233 219
Acquisitions	76 830	274 927	147 686	171 483	1 073 682	427 380	752 327	1 725 392	14 017 566	18 667 273
Cessions	-	-	-	(2 010)	(692 970)	-	-	-	-	(694 980)
Reclassifications	49 880	-	4 995 776	-	-	(17 678)	-	172 107	(5 200 085)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	18 612	-	(31 173)	(660 604)	(268 652)	(195 527)	(367 847)	(747 905)	(42 198)	(2 295 294)
31/12/2017	2 478 490	9 648 736	24 198 579	1 673 026	3 390 137	1 861 366	6 664 021	13 659 627	14 336 236	77 910 218
01/01/2018	2 478 490	9 648 736	24 198 579	1 673 026	3 390 137	1 861 366	6 664 021	13 659 627	14 336 236	77 910 218
Acquisitions	147 434	-	52 305	94 072	689 157	229 047	615 070	271 265	8 645 587	10 743 937
Cessions	-	-	-	-	(692 404)	-	-	(95 987)	-	(788 392)
Reclassifications	-	-	58 604	-	-	-	-	12 354	(70 958)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	(42 702)	-	-	51 147	-	(17 025)	(20 937)	(404 885)	69 812	(364 590)
31/12/2018	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 890	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
AMORTISSEMENT CUMULE										
01/01/2017	(1 887 418)	-	(6 156 208)	(1 919 368)	(1 535 723)	(1 025 339)	(2 966 309)	(5 185 107)	-	(20 675 473)
Dotation de l'exercice	(369 712)	-	(749 597)	(146 106)	(391 029)	(127 078)	(504 373)	(1 168 264)	-	(3 456 158)
Cession	-	-	-	2 010	397 039	-	-	-	-	399 049
Autres mouvements	(10 878)	-	5 367	869 364	230 567	322 303	206 047	432 158	-	2 054 928
31/12/2017	(2 268 008)	-	(6 900 438)	(1 194 100)	(1 299 146)	(830 114)	(3 264 635)	(5 921 213)	-	(21 677 054)
01/01/2018	(2 268 008)	-	(6 900 438)	(1 194 100)	(1 299 146)	(830 114)	(3 264 635)	(5 921 213)	-	(21 677 054)
Dotation de l'exercice	(137 945)	-	(970 878)	(178 697)	(471 278)	(163 765)	(538 402)	(1 124 046)	-	(3 585 011)
Cession	-	-	-	-	463 253	-	-	67 991	-	531 244
Autres mouvements	39 345	-	2 008	(92 755)	(0)	(46 832)	27 611	60 637	-	(9 986)
31/12/2018	(2 366 608)	-	(7 869 309)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 425)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
VALEUR NETTE COMPTABLE										
31/12/2017	210 483	9 648 736	17 298 141	478 926	2 090 991	1 031 252	3 399 386	7 738 414	14 336 236	56 232 563
31/12/2018	216 615	9 648 736	16 440 180	352 693	2 079 718	1 032 677	3 482 729	6 525 743	22 980 677	62 759 765

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 111 459 DT contre 285 402 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Terrain	6 839 301	-
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(81 027)	(67 783)
Immeubles de placement nets	7 111 459	285 402

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Revenus de l'immeuble bâti	96 120	72 000
Total	96 120	72 000

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2018 à 88 207 376 DT contre 76 891 241 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Amen Bank	33 360 000	25 788 257
Attijari Bank	32 476 838	28 091 207
ATL	7 174 017	8 240 786
Fonds gérés SICAR	15 196 521	14 770 991
Total	88 207 376	76 891 241

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2018 à 2 987 104 DT contre 3 886 232 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Prêts au personnel (LT)	1 647 785	1 928 753
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	660 000	1 320 000
Dépôt et cautionnements	679 319	637 479
Total	2 987 104	3 886 232

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 31 décembre 2018 à 10 858 815 DT contre 2 834 065 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
AF CAR	3 859 415	834 065
HEVI	100	100
STLV	4 999 400	-
Total	10 858 815	2 834 065

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2018 à 70 413 890 DT contre 41 014 272 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	31 115 501	3 007 748
SEAT	12 960 582	6 342 717
Audi	10 269 902	9 252 267
Porsche	5 576 532	7 129 464
Volkswagen	5 317 335	9 594 148
SKODA	3 154 710	3 946 824
Volkswagen Utilitaires	2 474 148	2 687 172
Stock VO	604 500	-
MAN	447 281	680 281
Stock de carburants et lubrifiants	7 321	23 803
Sous-total	71 927 812	42 664 424
Provision pour dépréciation des stocks	(1 513 922)	(1 650 152)
Total	70 413 890	41 014 272

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	1 650 152	2 043 397
Provision constituée au cours de la période	1 927 060	1 166 815
Reprise sur provision	(2 063 291)	(1 560 060)
Fin de période	1 513 922	1 650 152

A.7. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 61 656 445 DT contre 29 622 448 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Clients leasing	9 172 413	12 567 369
Effets à recevoir	20 193 674	7 625 237
Clients comptes courants	6 461 666	5 538 887
Chèques à l'encaissement	2 245 563	3 224 259
Clients travaux en cours	580 292	783 064

Clients douteux	862 191	857 692
Effets et chèques impayés	202 137	315 791
Effets escomptés non échus	23 161 666	-
Sous-total	62 879 602	30 912 299
Provisions sur les clients	(1 223 157)	(1 289 851)
Total	61 656 445	29 622 448

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	1 289 851	1 472 566
Provision constituée au cours de la période	20 710	103 603
Reprise sur provision	(87 404)	(286 318)
Fin de période	1 223 157	1 289 851

A8. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 335 736 DT contre 1 666 332 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	165 431	194 907
Prêts au personnel (CT)	559 826	544 177
Autres placements		295 048
Sous-total	1 385 257	1 694 132
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(27 800)
Total	1 335 736	1 666 332

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 729 382 DT contre 10 605 400 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Produits à recevoir	6 668 183	2 825 755
Charges constatées d'avance	865 210	570 370
Débiteurs divers	357 973	343 277
Fournisseurs, avances et acomptes	302 289	6 938 692
Sous-total	8 193 655	10 678 094
Provisions sur les autres actifs courants	(464 273)	(72 694)
Total	7 729 382	10 605 400

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 004 541 DT contre 4 573 283 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instrument de couverture actif	1 004 541	-
Placements SICAV	-	4 573 283
Total	1 004 541	4 573 283

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2018 à 8 767 210 DT contre 19 449 876 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Banques créditrices	8 752 999	11 937 606
Effets à l'encaissement	2 761	7 501 020
Caisses	11 450	11 250
Total	8 767 210	19 449 876

C – Capitaux propres

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2018
Solde au 31 décembre 2017	7 890 957
Gain actuariel : changement des hypothèses	9 984
Gain actuariel : Ecart d'expérience	23 060
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	6 949 556
Impôts différés sur les AERG *	54 757
Solde au 31 décembre 2018	14 928 314

(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B – PASSIFS :

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2018 à 48 018 726 DT contre 24 000 000 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2017	Remboursement	Reclassement	Nouveaux	31/12/2018
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	19 857 060	-	(4 448 435)	-	15 408 625
Courant	4 142 940	(4 142 940)	4 448 435	-	4 448 435
Autres crédits					
Billets à ordre	-	(4 974 899)	-	9 974 899	5 000 000
Crédits de gestion	-	-	-	23 161 666	23 161 666
Total courant	4 142 940	(9 117 839)	4 448 435	33 136 565	32 610 101

Total Non-courant	19 857 060	-	(4 448 435)	-	15 408 625
--------------------------	-------------------	---	--------------------	---	-------------------

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt*
Emprunt Attijari Bank	5 ans	24 000 000	TMM +1,85%
Billets à ordre Amen Bank	90 jours	5 000 000	TMM +1,5%

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

Le montant crédits de gestion s'élève au 31 décembre 2018 à 23 161 666 DT correspond aux effets escomptés non échus à cette date.

Désignations	31/12/2018
Attijari Bank	7 491 147
Amen Bank	15 670 519
Total	23 161 666

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2018 à 681 418 DT contre 605 935 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Début de l'exercice	605 935	485 845
Coût des services rendus	57 201	56 333
Charges financières	51 326	40 214
Gain/perte actuarielle hors impôts	(9 984)	39 154
Ecart d'expérience	(23 060)	(15 611)
Fin de l'exercice	681 418	605 935

Le jeu d'hypothèses retenu au 31 décembre 2018 est comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Evolution des salaires	6,00%	6,00%
Taux d'actualisation	9,06%	7,91%
Taux de rotation	3,67%	3,85%

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5 679 954 DT contre 5 544 058 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour risques et charges	5 679 954	5 544 058
Total	5 679 954	5 544 058

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Début de période	5 544 058	4 662 943
Provision constituée au cours de la période	381 957	1 022 721
Reprise sur provision	(246 061)	(141 606)
Fin de période	5 679 954	5 544 058

P .4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 31 décembre 2018 à 159 426 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	2 018
Provision pour départ à la retraite	245 310
Provision pour litiges	466 466
Moins-value sur titres	49 573
Pertes de change latentes	469 355
Total des actifs d'impôts différés	1 230 704
Gains de change latents	414 105
Produits à recevoir	32 646
Instruments de couverture	181 776
Amortissements différés	761 603
Total des passifs d'impôts différés	1 390 130
Solde net	(159 426)

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 31 décembre 2018 à 5 538 727 DT et se détaille comme suit :

En DT	2 018
Impôt exigible	5 483 638
Impôt différé	55 089
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	5 538 727

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2018
Résultat avant impôt	28 215 155
Taux d'IS applicable à la société	26%
Charge d'impôt théorique	7 335 940
Charge d'impôt exigible	5 483 638
Impôt différé	55 089
Charge d'impôt comptabilisée	5 538 727
Différence	(1 797 213)
<i>Différence expliquée par:</i>	
Provisions non déductibles	162 170
Produits non imposables	(2 331 972)
Impact du changement du taux d'impôt à 36%	12 345
Autres charges et pertes non déductibles	360 244

Total**(1 797 213)**

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2017	711 439
Charge d'impôt exigible de 2018	(5 483 638)
Paiement d'impôts en 2018	5 537 081
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	764 882

Le tableau des mouvements des impôts différés au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

Mouvements 2018	Provision pour départ à la retraite	Provision pour litiges	Moins-value sur titres	Pertes de change latentes	Gains de change latents	Produits à recevoir	Instruments de couverture	Amortissements différés	Total
Solde au 31 décembre 2017	151 484	345 597	185 337	235 385	(368 680)	(26 200)	-	(541 643)	(18 721)
- En résultat de la période	39 070	22 920	(135 763)	233 969	(45 425)	(6 446)	(181 776)	18 362	(55 089)
- En résultat global via les AERG	54 756	-	-	-	-	-	-	-	54 756
- En résultats reportés	-	97 950	-	-	-	-	-	(238 323)	(140 373)
Solde au 31 décembre 2018	245 310	466 467	49 573	469 354	(414 105)	(32 646)	(181 776)	(761 604)	(159 426)

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2018 à 114 141 055 DT contre 75 565 273 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs étrangers	75 330 792	57 021 965
Fournisseurs locaux	2 661 807	7 612 964
Fournisseurs groupe	999 417	3 581 915
Fournisseurs, factures non parvenues	31 115 501	3 007 748
Fournisseurs d'immobilisations	1 533 295	2 647 453
Fournisseurs, retenues de garantie	2 486 815	1 672 286
Fournisseurs, effets à payer	13 428	20 942
Total	114 141 055	75 565 273

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 7 669 373 DT contre 5 364 928 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer	2 710 524	2 532 051
CNSS	1 383 733	1 116 787
Provisions pour congés payés	565 472	414 401
Etats impôts et taxes	2 539 563	893 993
Débours sur cartes grises	64 277	155 753
Créditeurs divers	50 531	84 457
Assurance groupe	266 723	69 512
Produits constatés d'avances	60 000	60 000
Débours sur douanes	24 550	33 974
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	7 669 373	5 364 928

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2018 à 499 607 DT contre un solde nul au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de couverture passif	499 607	-
Total	499 607	-

D – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2018 à 357 911 947 DT contre 382 715 942 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
	332 044	
Ventes de véhicules neufs	727	359 961 949
Ventes de véhicules neufs en hors taxes	4 912 324	2 360 873
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	16 243	
	291	16 278 318
Ventes de travaux atelier	3 499 571	3 767 678
	669	
Ventes de véhicules utilisés	820	-
	380	
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	362	187 844
	156	
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	223	153 460
Ventes de carburants	5 630	5 820
Total	357 911 947	382 715 942

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 312 658 056 DT contre 336 405 921 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Achats de véhicules neufs	217 195 352	242 369 024
Droits de Douanes	60 552 588	53 012 681
Achats de pièces de rechanges	14 881 935	14 573 919
Fret maritime	4 918 893	5 517 983
Charges de personnel.	10 237 631	8 739 965
Frais de magasinage	842 324	662 080
Achats de lubrifiants	669 752	574 427
Frais de gardiennage	641 789	636 490
Achats des accessoires	554 223	478 659
Pertes de changes sur achats étrangers	632 454	7 329 184
Assurance maritime	376 758	1 183 351
Travaux extérieurs	219 232	173 419
Frais de transit	120 741	147 215
Achats de véhicules utilisés	545 188	-
Achats pour les ateliers	252 712	1 009 030
Achats de carburant	16 484	(1 505)
Total	312 658 056	336 405 921

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 558 555 DT contre 3 398 873 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Reprise sur stock VN	136 230	393 245
Produits non récurrents	589 711	2 298 274
Profits sur cessions d'immobilisations	265 670	174 630
Location	284 213	251 134
Ristournes TFP	157 783	148 763
Autres services	124 948	132 827
Total	1 558 555	3 398 873

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2018 à 9 980 438 DT contre 9 323 417 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Charge de personnel	5 583 363	4 621 211
Autres frais sur ventes	2 497 219	2 311 726
Frais de déplacements	985 536	1 155 666
Publicité et insertion	263 248	751 821
Location diverses	187 535	44 196
Consommable	173 570	197 555
Cadeaux, réceptions et restaurations	155 002	189 312
Honoraires	118 131	51 930
Impôts et taxes	16 833	-
Total	9 980 438	9 323 417

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2018 à 15 663 803 DT contre 16 211 758 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
	4 583	
Charge de personnel	803	4 778 837
Dotations aux amortissements	3 570 370	3 465 793
Impôts et taxes	1 389 128	1 367 361
	1 268	
Honoraires	272	1 420 661
Frais bancaires	1 014 546	1 303 901
Energie	822 896	722 605
Entretien et réparation	628 943	571 397
Gardiennage	618 798	570 212
Abonnement	492 026	378 929
Dotations aux provisions sur créances	346 606	-
Assurance	341 667	272 122
Fournitures de bureaux	171 035	231 220
Frais de formation	137 438	218 895
Dotations aux provisions pour risques et charges	135 896	881 115
Vêtements de travail	113 119	136 011
Dons et subventions	27 000	22 000
Autres frais sur ventes	2 258	914
		(130
Reprise sur provisions créances	-	215)
Total	15 663 803	16 211 758

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2018 à 480 900 DT contre 841 004 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Pénalités de retard	47 972	156 045
Autres pertes	143 428	667 723
Pertes sur créances irrécouvrables	289 500	17 236
Total	480 900	841 004

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à 10 589 647 DT contre 10 006 444 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Dividendes reçus	8 917 620	7 960 440
Plus-value sur les instruments financiers	741 346	-
Gains sur instruments de couverture	504 934	-
Intérêts sur prêts au personnel	209 089	140 559
Intérêts créditeurs	164 889	304 931
Produits net sur placements	51 769	1 600 514
Total	10 589 647	10 006 444

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3 061 798 DT contre 994 079 DT au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit:

Désignations	2018	2017
Intérêts sur comptes courants	2 184 177	212 518
Frais bancaires	688 592	-
Moins-value sur les instruments financiers	137 704	741 347
Charge financière - IDR	51 326	40 214
Total	3 061 798	994 079

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2018	2017
Achats consommés	302 229 405	326 676 861
Salaires, traitements et avantages du personnel	20 404 797	18 140 014
Autres charges d'exploitation	9 303 760	10 908 582
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 052 872	4 216 692
Impôts, taxes et versements assimilés	1 405 961	1 367 361
Honoraires	1 386 403	1 472 591
Total	338 783 198	362 782 101

D. Etat des engagements hors bilan au 31-12-2018 :

Engagement en Euros :

Banque	Lettre de crédit (SLOC)
AMEN BANK	23 000 000 EUR
BH	5 000 000 EUR
ATTIJARI BANK	16 000 000 EUR
BIAT	9 000 000 EUR

Engagement en Dinars :

AMEN BANK

Nature	Montant au 31/12/2018
FINANCEMENT DROITS DOUANE	1 000 000 DT
DECOUVERT EN COMPTE	- DT
ADMISSIONS TEMPORAIRES	2 666 000 DT
CAUTIONS PROVISOIRES	8 900 DT
CAUTIONS DEFINITIVES	863 952 DT
CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	1 194 138 DT
Total	5 732 990 DT

BIAT

Nature	Montant au 31/12/2018
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	1 385 342 DT
Total	1 385 342 DT

ZITOUNA

Nature	Montant au 31/12/2018
CAUTIONS DEFINITIVES	29 207 DT
CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	29 260 DT
Total	58 468 DT

UBCI

Nature	Montant au 31/12/2018
CAUTIONS PROVISOIRES	1 500 DT
CAUTIONS DEFINITIVES	3 900 DT
Total	5 400 DT

E. Informations sur les parties liées :

Transactions effectuées avec la société filiale « Car Gros » :

- Facturation par « Ennakel Automobiles » à la société « Car Gros » d'un montant hors taxes de 972.638 DT au titre de charges communes relatives à l'exercice 2018.
- Facturation par « Ennakel Automobiles » à la société « Car Gros » d'un montant de 14.985 DT hors taxes au titre de réparations de véhicules.
- Facturation par la société « Car Gros » à « Ennakel Automobiles » d'un montant de 17.272.491 DT hors taxes au titre des ventes de pièces de rechange, lubrifiants et accessoires.
- Facturation par la société « Car Gros » à « Ennakel Automobiles » d'un montant de 114.333 DT hors taxes au titre des ventes de matériels et d'outillages.
- « Ennakel Automobiles » loue à la société « Car Gros » un local sis à la Charguia II d'une superficie de 1.250 m² affectée à hauteur de 1.200 m² en tant que magasin de pièces de rechange et à hauteur de 50 m² en tant que showroom. Le loyer annuel de 2018, suivant l'avenant du 01/01/2009, s'élève à 132.245 DT hors taxes.

Transactions effectuées avec la société filiale « AFCAR » :

- Ventes de véhicules par « Ennakel Automobiles » à la société « AFCAR » d'un montant total de 972.020 DT hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2018, « Ennakel Automobiles » a facturé à la société « AFCAR » des frais d'assistance technique pour un montant s'élevant à 91.314 DT hors taxes.

Transactions effectuées avec la société filiale « STLV » :

- Ventes de véhicules par « Ennakel Automobiles » à la société STLV pour un montant total de 1.603.600 DT en hors taxes et net des remises.
- « Ennakel Automobiles » a constaté en produits de l'exercice des frais d'entretien facturés à la société STLV pour un montant de 984 DT en hors taxes et en net des remises.
- « Ennakel Automobiles » a facturé à la société STLV un montant de 30.078 DT en hors taxes à titre de vente de matériel de location.
- STLV a facturé à « Ennakel Automobiles » un montant de 2.569 en hors taxes à titre de location de véhicules.

Opérations financières avec des sociétés appartenant au Groupe Amen

- « Ennakel Automobiles » a acquis, au cours de l'exercice 2017, un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26.529.604 DT dont 24.000.000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,85%. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2018 à hauteur de 4.142.940 DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 1.765.890 DT.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2018, la société a procédé à l'acquisition de 140.934 actions complémentaires d'Amen Bank pour une valeur totale de 3.762.938 DT.

- Au 31 décembre 2018, Les fonds gérés de la société « Ennakel Automobiles » déposés auprès de l'Amen SICAR au cours des exercices antérieurs, présentent un solde de 14.000.000 DT, se détaillant comme suit :

Montant en DT	Année de suscription	Date d'échéance
3 000 000	2014	2020
5 000 000	2015	2021
6 000 000	2016	2022

Au 31 décembre 2018, « Ennakel Automobiles » a inscrit en charges à payer un montant s'élevant à 140.000 DT, au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1 % au profit de l'Amen SICAR.

- En 2015, « Ennakel Automobiles » a souscrit 33.000 obligations de l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank aux modalités suivantes :
 - Valeur nominale : 100 DT
 - Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
 - Nombre d'obligations : 33 000
 - Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1^{ère} année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2018, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de 159.377 DT. La valeur de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2018 à 1.320.000 DT.

Par ailleurs, « Ennakel Automobiles » a inscrit en produits à recevoir, au cours de l'exercice 2018, les intérêts courus et non encore échus totalisant 82.500 DT.

Autres opérations avec les parties liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH):

- Au cours de l'exercice 2018, « Ennakel Automobiles » a souscrit et encaissé des billets à ordre au bénéfice de l'Amen Bank pour un montant de 9.974.899 DT aux modalités suivantes :
 - Taux d'intérêt : TMM+1,5%
 - Echéance : 90 joursAu 31 décembre 2018, les billets à ordre non échus présentent un solde de 5.000.000 DT.
- La société Amen Corporate Finance a facturé à « Ennakel Automobiles » des frais de conseil et d'assistance pour un montant de 45.000 DT hors taxes dans le cadre de la convention de prestation de services signée le 12 juin 2018.
- La société PGI Holding a facturé à « Ennakel Automobiles » 160.000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais du siège de PGI Holding suivant la convention conclue à cet effet.
- Votre société a encouru en 2018 un montant s'élevant à 4.092.273 DT hors taxes dans le cadre du marché des travaux de constructions et d'aménagements conclus avec la société SBF.
- « Ennakel Automobiles » a encouru auprès de COMAR Assurances des frais d'assurance s'élevant à 1.929.826 DT hors taxes.
- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées avec les parties liées du groupe Amen et du groupe PGH totalisent ce qui suit (En hors taxes) :
 - Amen Bank : 603.148 DT
 - COMAR Assurances : 106.377 DT
 - Café Ben Yedder : 51.177 DT
 - Café Bondin : 39.813 DT
 - PGI Holding : 13.658 DT
 - Poulina Group Holding : 350.058 DT
 - Parenin : 372.650
 - SBF : 4.331 DT
 - Amen Santé : 889 DT
 - Clinique Amen Béja : 273 DT

Opérations de vente par leasing réalisées en 2018 financées par la société Tunisie Leasing et la société ATL:

- La société Tunisie Leasing a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakel Automobiles en 2018 pour un montant total de 32 961 761 DT hors taxes.
- La société ATL a financé des opérations de vente réalisées par la société Ennakel Automobiles en 2018 pour un montant total de 25 511 480 DT hors taxes.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

- En 2018, un montant de 20 000 DT a été alloué aux membres du comité permanent d'audit détaillé comme suit:

Prénom et Nom	Qualité	Rémunération
M. Fethi MESTIRI	Président du CPAI	8 000
M. Mohamed MATHLOUTHI	Membre du CPAI	4 000
M. Khaled BOURICHA	Membre du CPAI et représentant permanent de Tunisie Développement SICAR	4 000
M. Hakim BEN YEDDER	Membre du CPAI et représentant permanent de COMAR Assurances	4 000

Rémunérations servies aux dirigeants :

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE Président Directeur		M. Ahmed Maher JAIET Directeur Général		M. Laaroussi BEN Secrétaire Général	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire, primes et avantages ⁽¹⁾	573 616	-	280 416	-	235 416	-

⁽¹⁾ y compris un quota de carburant et une voiture de fonction.

Rémunérations servies aux administrateurs :

- Les membres du conseil d'Administration ont perçu des jetons de présence au cours de l'exercice pour 50.000 DT. En outre une charge à payer de 46.000 DT a été constatée au titre de la charge de l'exercice.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ETABLIS EN NORMES IFRS

Tunis, le 29 mars 2019

Messieurs les Actionnaires de la société

Ennakl Automobiles S.A.

Z.I Ariana – Aéroport

BP 129 – 1080 Tunis

Opinion

Nous avons effectué l'audit les états financiers de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. (« la société ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de résultat global, le tableau des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir, au 31 décembre 2018, un total du bilan de 323.596.605 DT et des capitaux propres positifs de 146.747.047 DT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 22.676.427 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

▪ ***Les Revenus :***

Description de la question clé de l'audit :

Le chiffre d'affaires, figure à l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2018, pour un montant de 357.911.947 DT et représente le poste le plus important de l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global.

Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 336.957.051 DT.

Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

Réponse d'audit :

En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

Compte tenu notamment du volume des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

▪ ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») :***

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 88.207.376 DT dont 15.196.521 DT correspondent à des titres non cotés.

Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la juste valeur des titres non cotés requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des méthodes d'évaluation à retenir selon les actifs concernés.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la juste valeur des titres non cotés, nous avons considéré que leur évaluation constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la juste valeur, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.
- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

■ *Évaluation des titres de participation dans les filiales :*

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2018, les titres de participation dans les filiales s'élèvent à 10.858.815 DT. Ces titres font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée par la direction sur la base de différents critères, dont essentiellement la situation financière et la valeur fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, ainsi que l'estimation de la performance future desdites entités et des taux d'actualisation et de croissance à long terme.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation dans les filiales constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement, en :

- L'examen de la situation financière des filiales
- Pour les filiales présentant une situation nette inférieure au capital social, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation. Nous avons examiné les hypothèses retenues, comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés et enfin vérifié que toute dépréciation éventuelle qui en découle a été prise en compte.

Rapport d'activité du conseil d'administration

La responsabilité du rapport d'activité incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport d'activité par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformes au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question

dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Mohamed Lassaad BORJI

Partner

Cabinet Salah Meziou

Salah MEZIOU

Managing Partner